



HAL
open science

”Adrénochrome en temps de Covid-19 : quand la fiction conduit à l’affabulation”, *The Conversation*, 09/08/2020

Elise Roumeau

► To cite this version:

Elise Roumeau. ”Adrénochrome en temps de Covid-19 : quand la fiction conduit à l’affabulation”, *The Conversation*, 09/08/2020. *The Conversation France*, 2020. hal-02919939

HAL Id: hal-02919939

<https://uca.hal.science/hal-02919939>

Submitted on 15 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Adrénochrome en temps de Covid-19 : quand la fiction conduit à l'affabulation

Objet des fantasmes les plus divers, de théories en tout genre, l'adrénochrome, est étrangement revenu au cœur de discours complotistes durant la pandémie de Covid-19. Certaines théories évoquaient la contamination par le SARS-CoV-2 de personnes qui auraient consommé de l'adrénochrome provenant d'un individu malade.

Cette substance plébiscitée par certains pour ses propriétés rajeunissantes, par d'autres pour ses effets psychédéliques, doit-elle vraiment faire l'objet d'une attention accrues de la part des autorités ? Ou ne faudrait-il pas plutôt rétablir quelques éléments de vérité pour que cette substance soit enfin distinguée de son homonyme évoqué dans certaines fictions ?

Mais qu'est-ce que l'adrénochrome ?

Popularisée par le film *Las Vegas Parano*, cette substance est étudiée par les scientifiques depuis le milieu du XX^e siècle.

En effet, l'adrénochrome est un composé organique ($C_9H_9NO_3$), qui ne correspond qu'au résultat de l'oxydation de l'adrénaline (ou $C_9H_{13}NO_3$). Rappelons que l'adrénaline est une hormone produite naturellement par le corps humain dans diverses situations (stress, effort physique, etc.). La réaction d'oxydation, elle aussi, est toute naturelle : c'est elle qui permet au corps humain de fonctionner. L'adrénochrome est donc produit naturellement par le corps humain mais peut également résulter d'une oxydation réalisée *in vitro* à l'aide d'un agent oxydant.

L'adrénochrome a notamment été étudiée par Abram Hoffer et Humphry Osmond, deux psychiatres qui auraient découvert des similarités entre ce composé et la mescaline, qui compte parmi les premières substances psychédéliques analysées par la communauté médicale.

À partir de cette découverte, diverses hypothèses relatives à l'adrénochrome se sont développées, la plus importante étant sans doute sur son rôle dans la schizophrénie : l'adrénochrome serait à l'origine biochimique de la schizophrénie.

Pourtant, dès le milieu des années 1960, cette théorie a été remise en cause, certains scientifiques soulignant l'absence de données permettant d'étayer cette hypothèse. Malgré les controverses, les psychiatres avaient inclus un long développement sur l'adrénochrome dans leur ouvrage *The Hallucinogens* et les plus folles rumeurs ont pu se développer, en arguant d'une justification scientifique.

De ces quelques éléments, nombre de théories sont nées. L'adrénochrome serait « la drogue la plus puissante au monde ». Pourtant, elle n'est inscrite sur aucune liste relative aux substances stupéfiantes ni en France ni aux États-Unis. D'ailleurs, si certains rapportent quelques potentiels effets adrénérgiques (augmentation de la fréquence cardiaque, migraines, etc.),

l'adrénochrome n'aurait pas d'effet hallucinogène contrairement à ce que le laisse penser le film *Las Vegas Parano*.

Une origine humaine romanesque

L'adrénochrome provenant de l'oxydation de l'adrénaline et l'adrénaline étant sécrétée par le système nerveux central et les glandes surrénales, certains pensent qu'il est nécessaire de l'extraire directement à partir du corps humain.

Plus encore, certains adeptes des théories du complot expliquent que ce prélèvement doit se faire sur de jeunes enfants, enlevés et torturés à cette fin.

C'est là que mythe et réalité se confondent et que l'origine fictive de l'adrénochrome, décrite dans le roman de Hunter S. Thompson, prend le pas sur les faits.

Cette substance est bel et bien utilisée, mais sous sa forme synthétique : plusieurs laboratoires la produisent, à des fins de recherche notamment, et ses effets vasoconstricteurs sont étudiés, permettant par exemple de mieux connaître le lien entre le fonctionnement du système nerveux autonome et le système cardiovasculaire.

Ce serait d'ailleurs oublier les plus grands traités internationaux que de croire qu'une substance obtenue par le biais de la torture serait commercialisée parmi les élites comme certains aiment le dire.

Pour n'en citer qu'un, relevons que le pacte international sur les droits civils et politiques prévoit, dans son article 7 que : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ».

Une commercialisation libre

Comme c'est le cas pour l'adrénaline qui est commercialisée à des fins médicales et au regard de sa cardiotoxicité, il faudrait que l'adrénochrome dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour pouvoir être utilisée comme produit pharmaceutique. Or, en l'état, ce n'est pas le cas. Une rapide recherche sur le VIDAL, site de référence pour les professionnels de santé, montre que l'adrénochrome n'est pas utilisé à des fins pharmaceutiques. Sous forme de carbazochrome (ou adrénochrome mono semicarbazone), ce composé dispose de propriétés antihémorragiques mais semble en fait n'être présent dans aucun médicament.

De l'autre côté de l'Atlantique, l'Institut National de la Santé consacre une page d'informations relatives à l'adrénochrome en décrivant cette substance simplement comme le pigment obtenu après oxydation de l'adrénaline : elle n'est d'ailleurs pas classé parmi les médicaments mais parmi les pigments et facteurs biologiques. Ce faisant, sa commercialisation ne fait pas l'objet d'une autorisation spécifique de la Food and Drug Administration.

Le corps humain, parfois ressource biomédicale

Cette légende sur l'origine humaine de l'adrénochrome nous invite à réfléchir plus largement à la marchandisation de la vie humaine qui a fait l'objet d'une importante étude de la sociologue Céline Lafontaine dans son ouvrage *Le corps marché*.

En effet, la transplantation d'organe, le don de tissus, de gamètes, de sang, l'utilisation des cellules souches ou même la participation à la pratique expérimentale tendent à faire du corps humain une véritable ressource biomédicale. Ainsi, on trouve notamment parmi les produits de santé, les médicaments dérivés du sang ou les tissus ou organes d'origine humaine ou animale.

L'exemple de l'affaire John Moore, datant des années 1980, aux États-Unis, permet de souligner les difficultés relatives au statut juridique du corps humain, de ses éléments et produits.

Souffrant d'une leucémie, cet homme a subi une ablation de la rate. A la suite de cette splénectomie, son médecin a procédé à des prélèvements à partir desquels il a produit une lignée cellulaire, porteuse de grands espoirs pour le traitement du cancer. Il a ensuite obtenu un brevet et des accords de commercialisation pour cette lignée cellulaire.

Si les cellules de Monsieur Moore étaient bien à l'origine du brevet, celui-ci portait en fait sur la lignée cellulaire obtenue par le médecin et ne conférait au malade aucun droit sur ses cellules. Cet « homme aux cellules d'or » n'a alors pas pu avoir de part de la propriété du brevet.

Toutefois, notons bien que les prélèvements réalisés l'avaient été suite à la splénectomie à laquelle le patient avait consenti. Il n'est absolument pas question ici de passer outre le consentement d'un individu pour prélever des éléments ou produits de son corps, comme cela a pu être évoqué à propos de l'adrénochrome. D'ailleurs, serait-ce vraiment possible au regard du droit existant ? Même si un individu donnait son consentement ?

Pas le cas de l'adrénochrome

Si le prélèvement sanguin est autorisé, c'est à des fins thérapeutiques pour autrui. Si la transplantation d'organe, même à partir d'un donneur vivant, est permise, c'est encore à des fins thérapeutiques pour autrui.

En effet, comme le prévoit l'article 16-3 du code civil, l'atteinte à l'intégrité du corps humain n'est permise « qu'en cas de nécessité médicale pour la personne ou à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'autrui ».

Il ne semble donc pas envisageable de permettre le prélèvement d'adrénaline au niveau des glandes surrénales pour obtenir ensuite de l'adrénochrome. D'une part, l'adrénochrome peut être produit de façon synthétique. D'autre part, il faudrait que son utilisation puisse avoir une finalité thérapeutique, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

Certes, le profit réalisé par l'industrie pharmaceutique lorsqu'elle produit un médicament dérivé du sang provenant d'un don interroge, mais l'adrénochrome, produit synthétiquement, n'a rien à voir avec de telles considérations.